

ÉRADIQUER LES DISCRIMINATIONS

Les principes de l'égalité de traitement et de la non-discrimination constituent la pierre angulaire de nos droits fondamentaux et de nos valeurs essentielles. Les dispositions anti-discrimination européennes ont relevé de manière significative le niveau de protection des droits au sein de l'Union et ont également été utilisées en dehors de celle-ci. Les dispositions anti-discrimination actuellement en vigueur au niveau européen couvrent la discrimination directe et indirecte fondée sur le genre ou l'origine raciale ou ethnique dans l'emploi, la formation, l'éducation, la sécurité sociale, les soins de santé, le logement et l'accès aux biens et services. Toute discrimination fondée sur la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou de orientation sexuelle est également interdite sur le lieu de travail (directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi).

Mais, en dehors du lieu de travail, la discrimination fondée sur les mêmes motifs n'est toujours pas réglementée au niveau de l'UE. Le groupe socialiste a régulièrement et clairement répété qu'il ne pouvait pas accepter au sein de l'UE une "hiérarchie des discriminations", certaines formes de discrimination étant interdites et d'autres tolérées. Le groupe a pris des initiatives visant à élargir autant que possible le champ d'application des dispositions antidiscrimination figurant à l'article 13 du traité. Lorsqu'il est devenu Président de la Commission en 2004, José Manuel Barroso s'est engagé devant le Parlement à œuvrer à la mise en place d'une directive horizontale contre les discriminations en-dehors du lieu de travail. Cet engagement a été pris après que le groupe a indiqué clairement qu'il ne pourrait pas donner son aval à une Commission dans laquelle siégerait Rocco Buttiglione, qui avait fait des déclarations homophobes. À la suite des pressions de notre groupe, la candidature de M. Buttiglione a été retirée.

L'engagement de M. Barroso a été repris dans le programme de travail de la Commission pour 2008 et la Commission devait présenter un projet de directive horizontale au printemps 2008. La motion du groupe socialiste sur le programme de travail se félicitait de cette proposition, alors que le groupe PPE-DE la déplorait. Il semblait alors que la directive pouvait ne pas être présentée en raison de l'opposition de certains États membres. En lieu et place, une directive sur la discrimination des personnes handicapées aurait été présentée, les autres aspects étant couverts par de simples recommandations aux États membres.

Le groupe socialiste a exercé, informellement ou au sein du Parlement, diverses pressions pour que la Commission respecte l'engagement pris par M. Barroso. Le rapport Lynne du 17 avril 2008 sur les progrès réalisés en matière d'égalité des chances et de non-discrimination a été amendé par notre groupe pour souligner qu'il importait de faire couvrir par une nouvelle directive toutes les formes de discrimination non encore couvertes. Cet amendement a reçu le soutien quasi-unanime de notre groupe alors que le PPE-DE y était opposé et que les libéraux étaient divisés.

Résultat du vote

Vote sur le rapport Lynne sur les progrès réalisés en matière d'égalité des chances et de non-discrimination dans l'Union européenne (transposition des directives 2000/43/CE et 2000/78/CE), le 20 mai 2008

	pour	%	contre	%	abstention	%
PPE-DE	13	5%	179	73%	54	22%
PSE	191	99.5%	1	0.5%	-	-
ADLE	79	91%	7	8%	1	1%
VERTS	38	97%	-	-	1	3%
GUE	35	97%	-	-	1	3%

Nos succès

Reconnaissant qu'une majorité progressiste s'était formée au PE en faveur d'un texte d'application large, la Commission a présenté le 2 juillet 2008 une proposition de directive interdisant en dehors du lieu de travail les discriminations fondées sur la religion, les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Nos activités en cours et nos objectifs pour l'avenir

Notre travail sur la proposition de la Commission est encore en cours. La Commission LIBE a voté sur le rapport le 16 mars 2009 et le résultat final nous a été globalement favorable. Nous avons réussi à incorporer dans le texte des concepts importants comme la définition de la discrimination multiple, de la discrimination par association, et à suggérer d'utiliser les marchés publics pour lutter contre les discriminations. Nous avons eu de profondes divergences politiques avec le PPE-DE, en particulier dans le domaine de l'éducation, du statut marital et des droits reproductifs, et des règles en matière d'action collective, d'assurance et de services financiers. Le résultat du vote en commission a été de 34 pour, 7 contre et quatre abstentions. Lors du vote en plénière le 02.04.2009 nous avons réussi à conserver les avancées du vote en commission. A ce stade, le statut de la directive au Conseil est peu clair. Plusieurs États membres ont des réserves sur la compétence de la Communauté à légiférer, sur les conséquences budgétaires éventuelles et même sur la justification d'une telle Directive.